

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 7 JUIN 2016 à 20H00

*P.JUNG remet pouvoir à N.BLONDEL
N.GOSSELIN remet pouvoir à P.PETIT
K.MASSET élue secrétaire de Séance.*

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leur est remis.

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Avril 2016 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 5 Avril 2016 est approuvé des présents et représentés.

2 - PROJET D'AMENAGEMENT IMMOBILIER RUE DE TATEVILLE

Mr le Maire explique qu'il a reçu en Mairie, à plusieurs reprises, Mr POUR, délégué par Mr DELAPORTE Jean Philippe (Conseiller Municipal) pour l'aménagement d'une parcelle en terrain à bâtir Zone 1 AU à usage de lotissement.

Le Maire explique que cela a déjà été débattu lors d'une réunion municipale durant laquelle le projet a été dévoilé et présenté aux élus, le 31 Mai 2016.

Il est question de lotir une parcelle à l'entrée de l'agglomération de Longvilliers en venant de la commune de Maresville, le long de la Départementale.

Le Maire explique qu'il est de son pouvoir de proposer le recours à un acte modificatif simplifié du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour lequel le cabinet INGENIO pourrait être appelé à rédiger l'acte.

Il s'agit d'une parcelle de Zone 1 AU à usage de lotissement d'environ 12 constructions de maisons, avec une entrée de lotissement sur la départementale et une sortie par l'impasse de la Couture.

Contrairement au règlement du PLU, Mr Jean Philippe DELAPORTE (Conseiller Municipal) ne souhaiterait créer que 8 parcelles avec entrée et sortie sur la Départementale.

Mr le Maire explique que même si cette parcelle n'a jamais été submergée d'eau lors des précédentes inondations, il y a des mesures de prudence à respecter, comme s'éloigner au maximum de la rivière, de prévoir obligatoirement un étage, un vide sanitaire, que les maisons soient surélevées comme celles existantes, qu'un point d'altimétrie soit bien défini....

Certes, il existe un PLU et de nouvelles constructions sont utiles et nécessaires, mais il ne s'agit pas de faire n'importe quoi !!!

Le Maire continue en expliquant que si projet doit voir le jour sous ces formes, il convient que Mr DELAPORTE Jean Philippe prenne à sa charge les aménagements et actes dans leur globalité. Ce n'est pas à la commune de payer les modifications de projet voulues par Mr DELAPORTE. Dès l'instant où elles ne sont pas conformes au PLU.

C'est à prendre ou à laisser !!! Sinon, il faut s'en tenir au strict respect du PLU.

Mr le Maire est ferme sur ce point et précise que ce n'est pas à la commune de payer (argent collecté par les Impôts). Les habitants ne comprendraient pas!!! L'ancienne municipalité à contracter un emprunt bancaire pour la réalisation de l'impasse de la couture, dans la perspective de construire sur ce terrain en question. Les habitants ne comprendraient pas de financer deux fois des travaux pour satisfaire la volonté de Mr DELAPORTE.

Mr Philippe PETIT (1^{er} adjoint) s'exprime en faisant savoir qu'il ne comprend pas pourquoi la mairie ne prendrait pas à sa charge les aménagements.

Mr le Maire rappelle que ce sont les habitants qui ont payé le PLU!!! Et qu'il est le garant de l'utilisation de l'argent communal, à bon escient !!!

Mr le Maire conclue que si Mr DELAPORTE souhaite poursuivre ce projet, il devra soit se conformer au strict respect du PLU, soit prendre l'intégralité des aménagements à sa charge. C'est de la logique et du bon sens.

Mr le Maire ajoute que si la mairie devait financer les frais de voirie, alors il aurait fait voter une taxe d'aménagement sectorielle, allant de 5 à 20 % et non 4% comme actuellement. Mais il aurait aussi créé la taxe sur le terrain à bâtir avec un taux fixe de 10 %. Mr le Maire explique que de toute

évidence Mr Jean Philippe DELAPORTE serait perdant dans ce cas. La commune est donc déjà bien gentille.

Mr le Maire interroge Mr DELAPORTE Jean Philippe s'il souhaite se prononcer dès maintenant. Ce dernier ne se prononçant pas, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier est pour l'instant refermé.

3 - L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Melle SZCZEPANSKI Marie, secrétaire, a fait une demande d'IAT par écrit. Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'Indemnité d'Administration et de Technicité est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Après délibération, le Conseil, considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées à la secrétaire de Mairie, décide d'attribuer cette indemnité annuellement au montant de référence de la dernière indexation du 01/07/2010 pour un agent de catégorie C échelle 4 à savoir 464.29€.

4 - FETE MUNICIPALE DU JEUDI 14 JUILLET 2016 : INVENTAIRE DES EFFECTIFS DES ELUS DISPONIBLES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette fête ne peut continuer à perdurer qu'à condition de l'investissement personnel de chacun et de leur présence en nombre suffisant.

Monsieur le Maire demande à chacun de se prononcer dès maintenant et de tenir ses engagements. Ça ne sert à rien de dire au Conseil « je serai présent » et être absent le jour J, sans prévenir (répétitif pour certains).

Monsieur le Maire en profite pour faire savoir que, concernant la montée du Drapeau, seuls 3 élus (Conseillers Municipaux) l'ont contacté pour les préparatifs !!! Ceci est navrant !!!

Cela fait plusieurs manifestations que Monsieur le Maire vit cette situation.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils préfèrent le 13 ou le 14 Juillet pour l'organisation de cette fête municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas aux préparatifs du 14 Juillet et assume sa décision au vue du peu d'élus soucieux des préparatifs et du fait que depuis qu'il a été élu Maire (voilà 3 ans), il ne peut prendre de vacances. En effet, en cas d'éventuelle absence du maire, les obligations d'état civil doivent être maintenues en Mairie or ses deux adjoints refusent de communiquer leurs dates de vacances bien qu'ils soient officiers d'Etat Civil.

5 - COMMUNICATION DU MAIRE :

- **FDE – Fédération Départementale de l'Energie :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu concernant le renouvellement de l'éclairage public, dans la continuité du projet SEVE. Monsieur le Maire préfère reporter le compte rendu de cette rencontre afin que M.JUNG, chargé du dossier avec Mme BLONDEL, puisse s'exprimer.
- **Normes ERP et PMR :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a remis le dossier du Bureau Veritas à plusieurs architectes ainsi qu'au bureau d'étude qui a fait, au nom de la FDE, l'impact économique de l'éclairage public. Monsieur le Maire attend d'avoir des réponses définitives avant de constituer un dossier à chaque conseiller.
- **Jardin du Souvenir :** Monsieur le Maire informe le Conseil que le Jardin du Souvenir est terminé et invite celui-ci à aller le voir.
- **Employé Communal :** Monsieur le Maire interpelle le Conseil sur plusieurs plaintes qui ont été rapportées en Mairie sur l'état général du village. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un sinistre, dont l'employé communal est responsable, a coûté 2 500€. La prise en charge par la compagnie d'assurance de la commune augmentera la sinistralité et par la même occasion le montant de la prime d'assurance. De plus, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une facture de 94€ pour une réparation de la tondeuse neuve (10mois). Une rencontre avec le Conseil est prévue ultérieurement.

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 21h15*